

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique  
Comité syndical du 17 octobre 2017**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Collectivité adhérente	1	Accroissement de la demande d'électricité	Adaptation à la charge (préventif)	SIEIL	100% du montant HT	Régime urbain et rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)			Régime rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)	Enedis	0%	Régime urbain - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
	2	Extension de type équipement public <u>en zone U</u> et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	100% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics <u>en zone U</u> ou assimilable suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	3	Équipement public <u>hors zone U</u> et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	40% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics <u>hors zone U</u> ou assimilable suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	4	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, d'un poste de refoulement, d'une école communale, ... Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	5	Extension de type équipement public exceptionnel	Toutes les extensions ne relevant pas des cas n° 2, 3 et 4 ci-dessus	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
6	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	90% du montant HT	Article 8 du cahier des charges, tranche C du FACE, fonds propres du Syndicat	Non	
		Dissimulation de poste de transformation type « cabine haute »		100% du montant HT		La dissimulation ne concerne que le poste de transformation « cabine haute » et la reprise des réseaux électriques impactés	Non

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique  
Comité syndical du 17 octobre 2017**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
	7	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité Colonne montante	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. <a href="#">1° de l'article L342-11 du code de l'énergie</a> Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
Collectivité adhérente	8	Réalisation d'une ZAC	Extension des réseaux HTA	SIEIL	90% du montant HT	Extension HTA si demande de raccordement inférieure ou égale à 250KVA. <a href="#">Le génie civil est à charge de l'aménageur.</a> <a href="#">3° de l'article L342-11 du code de l'énergie</a> Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
			Extension des réseaux HTA	Enedis	0%	Extension HTA si demande de raccordement supérieure à 250KVA. Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
			Extension des réseaux BT	SIEIL	90% du montant HT	Extension des réseaux BT nécessaires à l'aménagement de la ZAC sur voiries primaires. <a href="#">Le génie civil est à charge de l'aménageur.</a> <a href="#">3° de l'article L342-11 du code de l'énergie</a> Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
			Viabilisation des lots		40% du montant HT	Viabilisation des lots nécessaire à l'aménagement de la ZAC. <a href="#">Le génie civil est à charge de l'aménageur.</a> <a href="#">3° de l'article L342-11 du code de l'énergie</a>	Oui
			Dissimulation		90% du montant HT	Dissimulation nécessaire à l'aménagement de la ZAC. <a href="#">Le génie civil est à charge de l'aménageur.</a>	Non
	9	Demande hors programme	<a href="#">Dissimulation</a>	SIEIL	0% (TVA prise en charge par le SIEIL)	Préfinancement du SIEIL sur proposition de la <a href="#">Commission de Programmation de Travaux d'électricité</a> et accord du bureau syndical	Non
10	Réhabilitation des postes de transformation et <a href="#">armoires de coupure de distribution publique</a>	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA / BT et armoire de coupure HTA <a href="#">du réseau de distribution publique</a>	Non	
		Peinture et fresque	SIEIL	90% du montant HT	Fresque réalisée à la demande de la collectivité	Non	
Collectivité non adhérente (EPCI auquel adhère la collectivité adhérente)	11	<a href="#">Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux</a>	<a href="#">Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux</a>	SIEIL	<a href="#">100% du montant HT</a>	<a href="#">Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal.</a> <a href="#">Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, d'un poste de refoulement, d'une école communale, ...</a> Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	12	Extension de type équipement public exceptionnel	<a href="#">Alimentation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal</a>	SIEIL	40% du montant HT	<a href="#">Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'une exploitation agricole, d'une entreprise, ...</a> Article <a href="#">L332-8 du code de l'urbanisme</a> Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique  
Comité syndical du 17 octobre 2017**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	13	Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	SIEIL	40% du montant HT	Terrain de loisirs, relais de chasse, bâtiment existant, ... 5° de l'article L342-11 du code de l'énergie	Oui
	14	Extension de type équipement propre	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération hors lotissement ou zone d'activité. Définie par l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme. Le raccordement ne doit pas excéder 100 mètres et est soumis à l'accord du demandeur. Article L332-15 du code de l'urbanisme	Oui
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	15	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité uniquement	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	16	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	0% (TVA prise en charge par le SIEIL)		Non
	17	Réhabilitation des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA / BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique	Non
Fresque			SIEIL	0%	Fresque réalisée avec l'accord de la collectivité	Non	

\* Modifications des règles existantes